11e Année. — N° 57 Abonnement un An : 6 Francs — Le Numéro : 50 Centimes Février 1924

LE MESSAGER SYNDICAL

Organe des Syndicats de Travailleurs Chrétiens de l'Union Régionale de l'Ouest

Administration et Rédaction : 6, Rue de Bel-Air, Nantes

Téléphone 23.78 **Léon BUERNE** Chèques Post. 318
ASSUREUR
12, Avenue Félix-Faure — **NANTES**

INCENDIE - Ancienne Mutuelle du Calvados dernier dividende 10 0/0
VIE - **La MUTUELLE-VIE** dernier dividende 8 0/0
ACCIDENTS - Les Anciennes Mutuelles Accidents Loi 1898 - Individuelles - Automobiles Agric. - Gens de Maisons - Glaces, etc.

— TRAVAUX — DE COMPTABILITÉ

ECOLE PIGIER
NANTES - rue Crébillon, 6 et 8
— Téléphone 2.14 —
ENSEIGNEMENT RAPIDE & INDIVIDUEL - COMMERCE, COMPTABILITÉ
STÉNO-DACTYLO, LANGUES, etc. - COURS DE COUPE & DE COUTURE
HOMMES, JEUNES GENS — Inscription à toutes époques de l'année
DAMES, JEUNES FILLES — Entrées et Salles spéciales — PROFESSEURS DAMES
Placement gratuit des Elèves par les soins de l'Association Amicale des Anciens Elèves

Union Régionale
des
Syndicats de Travailleurs Chrétiens de l'Ouest
Siège, 6, rue de Bel-Air

Abonnements au Messager

Le Comité de rédaction rappelle et serait reconnaissant à tous les abonnés au **Messager Syndical** dont l'abonnement vient de se terminer, et ils sont le plus grand nombre, de vouloir bien renouveler leur abonnement de suite afin qu'il n'y ait pas d'interruption dans l'envoi du journal.

Au moment où le prix du journal vient de nous être augmenté de 15 % nous leur demandons également de faire de la réclame autour d'eux pour nous obtenir des abonnements de soutien qui doivent nous aider dans la propagande de plus en plus grande que nous voulons faire pour faire connaître nos Syndicats chrétiens. Nous remercions d'avance tous ceux qui voudront bien nous aider dans l'œuvre entreprise.

CONVOCATIONS

Bureau de l'U. R. — Réunion ordinaire le premier mercredi, 6 février, à 19 h., au siège, 6, rue de Bel-Air.

Commission de rédaction du journal. — La réunion aura lieu le deuxième mercredi 13 février, à 19 h., au siège, 6, rue de Bel-Air.

SECOURS MUTUELS

La réunion du bureau aura lieu le premier mardi 5 février, à 20 h., au siège, 6, rue de Bel-Air.

AVIS IMPORTANT

Le paiement des cotisations a toujours lieu les premier et deuxième dimanches du mois, de 9 heures ½ à 10 heures ½.

Nous rappelons à tous les membres de la Société et d'une façon générale à tous les syndiqués que nous recevons les versements des Retraites Ouvrières aux mêmes jours et aux mêmes heures.

Un membre du bureau sera à la disposition des cotisants et leur fournira tous les renseignements nécessaires.

PERMANENCE

La permanence est assurée tous les jours au siège, 6, rue de Bel-Air : Le matin, de 8 à 9 heures, et de 11 h. 30 à 14 heures ; le soir, de 17 à 18 h. 30.

Chaque soir, de 18 h. 30 à 20 heures, tous renseignements sont fournis par les membres des bureaux des Syndicats.

SERVICE D'ACHATS EN COMMUN

Réunion de la Commission d'Achats le troisième mercredi 20 février, à 19 h., au siège, 6, rue de Bel-Air.

Le service d'achats est ouvert les mardis et jeudis, de 14 heures à 19 h. 30 ; mercredis et vendredis, de 18 h. 30 à 19 h. 30 ; le samedi matin, de 8 h. 30 à 11 heures ; le soir, de 14 h. à 19 heures.

COOPERATION

A partir du 3 février on trouvera aux sièges des Syndicats, 6, rue de Bel-Air, 18, rue Talensac et entre les mains des Présidents et Présidentes de Syndicats, la liste des différentes maisons accordant l'escompte.

Il est nécessaire pour bénéficier de l'escompte de présenter sa carte syndicale à jour des cotisations.

La Maison Familiale

Société d'Habitations à Bon Marché
Siège social, 6, rue de Bel-Air, Nantes

Permanence par le secrétaire tous les jours, de 16 à 19 heures.

Congrès de l'Union Régionale de l'Ouest en 1924

Le 1er Congrès de l'Union Régionale de l'Ouest aura lieu cette année à Nantes et Saint-Nazaire les 15 et 16 Mars. Il sera présidé par M. Jules Zirneld, président de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens, qui fera deux Conférences :

La première à Saint-Nazaire, le samedi 15 mars à 20 heures.

La deuxième à Nantes, le dimanche 16 mars, à 17 heures.

Le Messager de Mars donnera le programme complet de cette importante manifestation des Syndicats de Travailleurs Chrétiens de la Région de l'Ouest.

FÊTE ANNUELLE
de la Société de Secours Mutuels des Travailleurs Chrétiens
DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

C'est devant une salle archi-comble, que le dimanche 13 janvier s'est levé le rideau du coquet théâtre de la salle Colbert sur « Mademoiselle de la Seiglière ». Pour assurer le succès de sa fête annuelle, la Société de S. M. d. T. C. avait fait choix de cette pièce et en avait confié l'interprétation à Madame Francine Vasse et à sa Compagnie. Jamais la Société ne fut mieux inspirée ; la pièce est charmante de fraîcheur, de sentiment, de gaieté ; l'interprétation en fut de tous points parfaite. Madame Vasse avec sa grâce et son beau talent tint elle-même le rôle de Mademoiselle de la Seiglière, sa compagnie fut excellente.

La quête, très fructueuse, fut faite par Madame Vasse et les membres du Bureau de la Société. Vente active des billets de la tombola ; dégustation très appréciée du buffet, les vendeuses firent merveille.

Monsieur Delafoy, député, Monsieur le docteur Le Meignen, donnèrent par leur présence le témoigngae le plus sensible de leur sympathie.

Le Bureau de la Société de Secours Mutuels remercie profondément tous ceux qui ont contribué au très bon résultat de sa fête. Il va reprendre à présent pour une nouvelle année ses efforts et ses travaux, très sensible à ce précieux encouragement.

LA FAMILLE
et les revendications des travailleurs

(Suite et fin)

Résumé du Discours prononcé à la « Semaine Sociale » de Grenoble, par Jules Zirnheld, Président de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens.

V. — Quand nous réclamons la création d'*assurances sociales* qui couvrirent tous les risques de la vie professionnelle, c'est pour que la famille trouve enfin la stabilité et la sécurité qui lui sont indispensables.

Que ce soit une harmonie coûteuse, nous n'en doutons pas. Mais c'est une mesure indispensable et urgente. Que les projets en discussion ne soient pas parfaits, c'est possible, mais ils restent perfectibles même après avoir été votés. Mais pour Dieu, qu'on se hâte et qu'on ne fasse pas attendre inutilement, ne fût-ce qu'une heure, ceux qui, depuis trop longtemps, après avoir accompli consciencieusement leur tâche, souffrent sans secours et vieillissent sans soutien !

VI. — Quand nous demandons que l'*organisation professionnelle* puisse acquérir son libre développement et sa pleine puissance : c'est pour la famille encore. C'est pour qu'elle trouve dans ces réalisations, dans les organisations coopératives, d'enseignement, de formation, comme dans l'établissement des conventions collectives, l'appui permanent, les possibilités de progrès qu'elle peut en attendre.

Des mesures aussi importantes, des devoirs aussi graves, dont la répercussion sur la reconstitution de la famille ouvrière sera considérable, peuvent-elles être livrées aux caprices du libre arbitre et à l'insuffisance de l'initiative privée. Ceux qui les appliquent généreusement ne sont-ils pas eux-mêmes victimes de la concurrence déloyale de ceux qui les refusent. Et l'obligation ne s'impose-t-elle pas dans l'intérêt de tous ?

Sans doute le poids de ces charges nouvelles semble faire apparaitre momentanément l'intérêt de la famille en contradiction avec l'*intérêt de la production ; mais cette contradiction* n'est qu'apparente et passagère, car tout ce qui résoudra le problème de la famille ouvrière, résoudra en même temps le problème angoissant de la main-d'œuvre.

D'ailleurs, cette contradiction existerait-elle que la production, héritière des avantages que lui a laissés l'économie libérale, reste aussi responsable des *fautes* qu'elle a pu commettre et qu'elle se doit de réparer.

LES VERITES ETERNELLES

Enfin, catholiques que nous sommes, nous ne saurions mettre en balance les intérêts du siècle avec les vérités éternelles. Nous pourrions mériter ce reproche qui risquerait d'être une condamnation : « Qu'est-ce qui est pour vous d'essence divine et de droit naturel ; est-ce la famille, ou bien est-ce l'intérêt de la production ?

Nous n'oublions pas, d'ailleurs, que les erreurs économiques de cet ordre ne se réparent pas en un jour. Les travailleurs savent qu'une vertu s'impose à eux : la *patience,* et ils consentent volontiers à la pratiquer, mais encore faut-il que, comme corollaire, une autre vertu s'impose à ceux qui doivent réparer : *l'esprit de sacrifice!*

Voilà ce que les travailleurs réclament pour la famille.

LE MATERIALISME ECONOMIQUE A DEMORALISE LE PEUPLE

Tous hélas ! et c'est la grande masse n'entendent plus le langage de la loi morale. Nous devons constater que s'ils l'ont oubliée ou reniée c'est à cause, en grande partie, des injustices sociales. La grande masse populaire française si chrétienne qu'avaient à peine entamée les hérésies que les philosophes du XVIIe siècle n'avaient pas convaincue, qui avait résisté même à la crise de la révolution, s'est peu à peu déchristianisée au fur et à mesure que le joug du matérialisme économique s'appesantissait sur elle. Mais si nous ne pouvons plus atteindre son âme par le chemin de la foi, ne pourrions-nous atteindre sa raison par l'accomplissement de la justice, son cœur par les réalisations de la charité ?

Rendons le fardeau du travail moins lourd, assurons la sécurité de la famille, donnons-lui les moyens d'accomplir ses devoirs, rendons s'il est possible l'église elle-même plus accueillante par ces antichambres

VISITEZ A NANTES LES GRANDS MAGASINS
DECRÉ FRÈRES
Les plus Importants et le MEILLEUR MARCHÉ de tous les Magasins

Pour tous vos Achats en Tissus, Confections et Ameublement
ADRESSEZ-VOUS
A LA PREMIERE MAISON
Georges GANUCHAUD & Fils
13, 15, 17, 19, Rue de la Paix — Succursale : 5, Rue Crébillon, NANTES — Téléphone 4.31
Les plus grands Assortiments — Le meilleur Marché

AU BON RESSEMELAGE
Place Sainte-Croix, NANTES
RIEN que de Solides Réparations
Livraison sous 2 jours
Le Magasin est ouvert en permanence de 7 h. 1/2 à 19 h.
REMISE 5 % AUX SYNDIQUÉS

bres, par ces portails latéraux qui sont les œuvres sociales et syndicales, et l'âme populaire engourdie, chloroformée par les doctrines néfastes, s'éveillera de nouveau à la vérité et la fleur humaine fanée et desséchée s'ouvrira sous le baiser de la charité et refleurira dans la foi sous le soleil de la justice.

Quelle belle, et sainte et noble tâche de relèvement et de salut ! Quelle magnifique croisade dont cette XV[e] session aura été comme la prédication ! Et quel gage d'espérance et de succès que de dater cette croisade de la ville, où voici quelques années, est née la généreuse idée, si pleine d'intelligence sociale et d'abnégation chrétienne, des allocations familiales.

Mais pour cela des paroles ne suffisent plus, il faut des actes ! Unissons donc nos intelligences dans la conception des réformes nécessaires. Unissons nos volontés dans la résolution de les réaliser ! Unissons nos cœurs dans l'acceptation généreuse des sacrifices indispensables ! Et le rêve d'aujurd'hui deviendra la réalité de demain : la famille reconstituée, la patrie restaurée, la société raffermie, dans la foi, dans la justice et dans l'amour.

Jules ZIRNHELD.

Fédération Française
des
Syndicats d'Employés Catholiques

Siège Social : 5, Rue Cadet — PARIS (IX[e])

APPOINTEMENTS

Jeunes gens : Minimum 15 francs par jour à 16 ans.. Augmentation annuelle de 300 francs jusqu'au service militaire.

Jeunes filles : Minimum de 13 francs par jour à 16 ans. Augmentation annuelle de 300 francs jusqu'à 20 ans.

Hommes : Minimum de 6.000 francs à 22 ans, avec augmentation de 500 francs tous les 2 ans jusqu'à 36 ans. Au-delà de cet âge, jusqu'à 55 ans, augmentation de 100 francs par an.

Femmes : Minimum de 5.300 francs à 22 ans, avec augmentation de 400 francs tous les 2 ans jusqu'à 36 ans. Au-delà de cet âge, jusqu'à 55 ans, augmentation de 100 francs par an.

Pour les employés actuellement en service, réajustement, sur la base des minima qui viennent d'être indiqués.

Les taux ci-dessus, étant des minima, n'excluent pas des augmentations spéciales correspondant à la valeur professionnelle.

Dans les cas d'égalité de rendement, le traitement doit être égal entre employés des deux sexes.

INDEMNITÉS

De vie chère : 720 francs par an, une partie de l'indemnité de vie chère actuelle se trouvant incorporée dans les salaires minima ci-dessus supposés acquis.

De résidence : Variant, suivant les villes, de 400 à 1.000 francs par an.

GRATIFICATIONS ANNUELLES

Correspondant, au moins, à la rétribution d'un mois de travail.

HEURES SUPPLEMENTAIRES

L'heure calculée à raison de 1/100[e] des appointements mensuels.

ALLOCATIONS FAMILIALES

Etablies sur la base mensuelle de :
30 francs pour un enfant, 75 francs pour 2 enfants, 135 francs pour 3 enfants, 225 francs pour 4 enfants.

90 francs en plus par enfant à partir du cinquième.

INDEMNITÉS DE NAISSANCE

300 francs pour le premier enfant ;
400 francs pour le deuxième enfant ;
500 francs pour le troisième enfant et les suivants.

CONGÉS DE MATERNITÉ

Congé payé de 6 semaines pouvant être, sur demande de l'intéressée, suivi du congé annuel.

Aux mères allaitant leur enfant, congé supplémentaire de 6 mois, dont 3 mois à solde entière et 3 mois à demi-solde.

A l'issue de ce sixième mois, les intéressées pourront demander à être mises en disponibilité sans solde, jusqu'à l'époque du sevrage.

MALADIES

Après un an de service : 3 mois à solde entière, 3 mois à 1/2 solde.

Après 10 ans de services : 4 mois à solde entière, 4 mois à 1/2 solde.

Après 15 ans de services : 6 mois à solde entière, 6 mois à 1/2 solde.

Après 20 ans de services : un an à solde entière, 6 mois à 1/2 solde.

CONGÉ ANNUEL

Après un an de profession : 15 jours.
1 jour ouvrable en plus par année de travail, jusqu'à un total de 25 jours ouvrables.

Les congés accordés pour mariage, naissance, première communion ou décès dans la proche famille ne devront pas être déduits du congé annuel.

SEMAINE ANGLAISE

Pratiquée toute l'année, les samedis et veilles de fêtes légales.

RETRAITE

Age minimum : 55 ans.

Durée minima des services : 25 ans.

Montant de la retraite : La moitié de la moyenne des appointements des trois années de services les plus favorables. Augmentation d'1/25[e] par année de service en sus de 25 ans.

Maintien de l'indemnité de vie chère de 720 francs et des allocations familiales pour tous les retraités.

Retraite proportionnelle : Réservant tous droits de l'employé pour le cas de départ anticipé, spécialement dans l'hyopthèse d'invalidité.

Maintien de l'indemnité de vie chère et des allocations familiales aux employés prenant leur retraite proportionnelle pour cause de maladie.

Réversibilité : 50 % de la retraite et de l'indemnité de vie chère au conjoint survivant, avec maintien des allocations familiales.

50 % de la retraite et de l'indemnité de vie chère, avec maintien des allocations familiales aux orphelins de père et de mère jusqu'à l'âge de 16 ans.

Décès avant 10 ans de service : Retour à la famille une fois pour toutes, des versements effectués par le défunt, augmentés de leurs intérêts.

DEPLACEMENT DES EMPLOYÉS DES AGENCES

Pour les mutations de personnel entre agences, il sera tenu compte le plus possible du domicile des employés ; ceux-ci devront être avertis assez longtemps à l'avance des changements d'affectation dont ils seraient l'objet.

ETABLISSEMENT D'UN CONSEIL

Composé pour moitié de représentants de la Direction, pour moitié de représentants du Personnel.

Mission : Etude et mise au point des questions intéressant à quelque titre le personnel.

RECONNAISSANCE OFFICIELLE DES SYNDICATS

Les représentants des syndicats, organismes légaux, devront pouvoir être reçus par la Direction et lui présenter les désirs et les doléances de leurs adhérents.

11 décembre 1923.

Syndicat des Employés
du Commerce et de l'Industrie

6, rue de Bel-Air

CONVOCATION

La réunion mensuelle du Conseil syndical aura lieu le vendredi 8 février, à 20 h., au siège, 6, rue de Bel-Air.

PERMANENCES

Jusqu'à nouvel avis, les permanences auront lieu les lundis et vendredis de chaque semaine, de 19 à 20 heures, 6, rue de Bel-Air, et seront assurées :

Recrutement : par M. P. Foulon, secrétaire ;

Placement : par M. Gustave Pressensé, président ;

Cotisations et Coopération : par M. Buerne, trésorier.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La Réunion générale du Syndicat aura lieu le premier dimanche, 3 février 1924, à 9 h. 30, au siège, 6, rue de Bel-Air.

L'ordre du jour comprendra entre autre :

1. La lecture du procès-verbal de la dernière séance ;
2. Recrutement, placement ;
3. Compte-rendu des Elections Prud'hommales de novembre 1923 ;
4. Action professionnelle ;
5. Préparation du 1[er] Congrès de l'Union Régionale de l'Ouest des 15 et 16 mars 1924.

Syndicat de la Métallurgie et parties similaires
6, rue de Bel-Air

CONVOCATION

Réunion générale le dimanche 10 février 1923, à 9 h. 30, au siège, 6, rue de Bel-Air.

Nous prions instamment tous les syndiqués de vouloir bien assister à la dite réunion au cours de laquelle il sera parlé de la Caisse de défense professionnelle, de la préparation d'une fête de famille, et du Congrès de l'Union Régionale de l'Ouest des 15 et 16 mars prochain.

Syndicat des Menuisiers et de l'Ameublement
6, rue de Bel-Air

En 1920, lorsque eut lieu, à la suite d'une diminution du coût de la vie, la réduction de 0 fr. 15 de l'indemnité de vie chère, le Syndicat des Menuisiers et Ameublement avait fait près des Patrons une démarche en vue d'obtenir l'allocation familiale, démarche restée sans effet.

La même demande fut renouvelée en novembre dernier au moment du lock-out, mais jusqu'à fin décembre 1923 aucune réponse ne fut donnée.

Aujourd'hui, à la suite d'une réunion des Présidents des Syndicats du Bâtiment et des Travaux publics où devait être examinées les mesures à prendre en raison de l'**obligation** faite aux Entrepreneurs de Bâtiment et de Travaux publics, de verser des allocations, pour charge de famille, à leur personnel employé à des travaux faisant l'objet de marchés passés avec l'Etat depuis octobre 1923 ou, éventuellement avec les Départements, Communes, Administrations, qui auront prévu la même obligation dans leurs cahiers des charges, ont décidé, après examen attentif de la situation, qu'il y avait lieu de créer une Caisse Régionale remplissant les conditions exigées pour être admise, par l'Etat, à faire le service des allocations au personnel des Entrepreneurs de Bâtiment, des Travaux publics et des professions qui s'y rattachent.

A la suite de cette décision, les allocations suivantes ont été accordées à partir du 1[er] Janvier 1924 au personnel des Entreprises désignées ci-dessus.

0 fr. 50 pour 1 enfant et par jour.
1 fr. 10 pour 2 enfants et par jour.
1 fr. 80 pour 3 enfants et par jour.
2 fr. 60 pour 4 enfants et par jour.
et 0 fr. 80 par enfant au-dessus de 4.

En plus il sera accordé, pour les ascendants ayant 70 ans d'âge ou infirmes, à la charge de l'ouvrier, 0 fr. 50 par jour.

Nous sommes heureux de la décision prise et ne pouvons qu'en féliciter les bénéficiaires.

Section des Dames

Syndicat des Dames employées
du Commerce et de l'Industrie

18, rue Talensac. Téléphone : 19.55

CONVOCATIONS

Dimanche 10 février, à 8 h. 3/4 précises, 18, rue Talensac, Cercle d'étude. La conférence sera faite par Mademoiselle Richard qui traitera de « l'Education ».

La commission est heureuse de constater l'assiduité et l'intérêt portés aux cercles cette année. Elle compte sur le nombre toujours croissant des auditrices, le cercle s'adressant et convenant à toutes les syndiquées.

Dimanche 10 février, à 10 heures, réunion du bureau syndical.

VIE SYNDICALE

Nous ne pouvons mieux la définir cette vie syndicale qu'en retraçant ici le plan idéal présenté par Mademoiselle Clouet, déléguée de l'Ecole normale sociale catholique, lors de sa récente visite à notre groupe. De cette visite nous gardons toutes

Pour vos Achats
Vins de Table - Vins fins et Liqueurs
ADRESSEZ-VOUS A LA MAISON
THÉOPHILE GUILLON
où vous trouverez le plus grand choix
DEMANDEZ et aux meilleures conditions
La " FINE-BRETAGNE "
La meilleure des Eaux-de-Vie de Vin
Téléphone 8.97
Pour les Syndiqués, remettre les Commandes, 6, rue de Bel-Air

SPORTS
10 % aux Syndiqués
(sauf sur articles Tennis)
NANTES-SPORTS
10, rue de l'Écluse, 10
JEUX

GRANDE PHARMACIE DE PARIS
Place Royale - NANTES - Rue d'Orléans
Prix les plus réduits -:- Produits les plus purs
Réduction 5 %, sur présentation de leur carte, à tous les Membres des Syndicats de l'Union
SPÉCIALITÉS ET EAUX MINÉRALES EXCEPTÉES

COMPAGNIE FRANCAISE

NANTES
15, rue du Calvaire

TOUS LES TISSUS

NANTES
15, rue du Calvaire

La plus importante organisation française spécialisée dans le tissu

MAISONS DE VENTE A PARIS (place Saint-Philippe-du-Roule) ET DANS LES PRINCIPALES VILLES DE FRANCE

le meilleur, le plus vivant souvenir. Et à cause de cela nous sommes assurées d'être agréables à toutes en reproduisant cet enseignement fort, clair, entraînant.

CONFÉRENCE DE Mlle CLOUET

faite le 16 décembre 1923, 18, rue Talensac

LE BUT DU SYNDICAT. — L'ÉLITE

Après le remarquable rapport de Mlle Croué, (ce rapport a été publié dans le numéro de Janvier), nous voilà placées en plein centre de notre vie syndicale. Et il m'est facile d'aborder de suite mon sujet : « Quel est le but du Syndicat ? »

Ce but est de coordonner des forces, pour maintenir et augmenter dans le monde du travail plus d'ordre, de paix, de justice, pour une rémunération suffisante et proportionnelle à la somme de travail de chaque employée, pour obtenir qu'une collaboration toujours plus étroite s'établisse entre patrons et ouvriers.

Mais pour bien coordonner ces forces et obtenir une action efficace, un « noyau » est indispensable, ce noyau sera l'élite. L'élite dont le but, l'idéal toujours poursuivi sera de savoir toujours plus, de travailler toujours mieux pour « servir ». Servir n'est pas déchoir ni s'humilier, c'est au contraire donner à sa vie la plus belle tâche que de la faire servir au plus grand nombre. Donc, savoir toujours plus en se tenant au courant, en étant à l'affût de tout ce qui regarde la profession, travailler mieux en acquérant par les Cours professionnels des connaissances techniques de plus en plus grandes, en recevant avec profit les conseils expérimentés des anciennes. L'élite doit avoir une valeur professionnelle ; cette valeur lui créera autour d'elle une estime, une sympathie, une force. Elle lui permettra d'exposer de justes revendications et d'en espérer une heureuse solution. Elle l'auréolera d'un rayonnement, ses conseils seront reconnus justes, droits, opportuns ; non seulement on les recevra bien, mais on les sollicitera. Celle là qui du reste poursuit ce bel idéal de l'élite ne négligera rien de ce qui intéresse la profession : loi, mouvement, amélioration concernant le travail lui seront motifs d'étude et d'intérêt. Une syndiquée sincère et dévouée se doit d'être des mieux documentées. L'élite ne se développe pas pour elle-même, mais pour mieux servir le but. Ces connaissances techniques et sociales qu'elle acquerra ne profiteront pas à elle seule, mais s'étendront au groupe, dans les cours professionnels où elle peut enseigner ce qu'elle sait, dans les réunions où elle apporte des renseignements sûrs et précis. Elle ne désire pas briller, mais éclairer ; non pas dominer, mais servir. Et pour cela inévitablement, elle devra pratiquer le sacrifice individuel, prendre parfois sur son temps si mesuré pour une place à procurer, une amélioration à obtenir ; quitter quelquefois les siens. parents ou amis, pour assister aux réunions ; se priver de lecture agréable et consacrer ses instants de délassement au service du syndicat.

Et qui doit être l'Elite ?

A vous toutes, si nombreuses, je réponds : toutes. Ayez toutes le désir de faire partie de l'élite. Qu'aucune ne se dise par une humilité regrettable : « l'élite, ce n'est pas pour moi, ce ne peut être pour moi ». Il suffit de le vouloir pour en être. L'Elite est un bel idéal capable de nous enthousiasmer et que je propose à toutes.

RÉUNION DE BUREAU

du 14 janvier 1924

Présidence : Mlle Goupille.
Présentes : Section commerce : Mlle Nicol, Cizeau, J. Martin, Gohier, Péneau, Croué.

Section bureau : Mlles Drouart, Guillon, Poupart, Gotreau, Briand.

Excusées : Mlles Marynia, Bouhier, Huon.

Déléguée : Section Saint-Pierre : Mlle Chiron.

Lecture du dernier procès-verbal : Adopté.

Recrutement : Pour ce mois, 40 adhésions, dont 12 pour obtenir une place.

Recouvrement : Les cotisations arriérées 1922-1923 ont été encaissées par poste au commencement de ce mois. La somme totale à recouvrer était de 496 francs ; 228 francs seulement ont été reçus : les autres encaissements ayant été refusés pour démissions.

Radiations : Mlle Cizeau donne le nom des syndiquées ayant refusé l'encaissement qui leur était présenté ; sur 20, 16 sont définitivement radiées ; quelques membres du Bureau doivent faire une démarche près des autres membres pour connaître le motif de leur démission et les ramener si possible au syndicat.

Cotisations 1924 : Quelques cotisations ont déjà commencé à rentrer ainsi que quelques abonnements de soutien du journal.

Congrès de Tours : Pour assister au Congrès qui aura lieu à Tours le 17 février, le bureau désigne Mlle Drouart et Mlle Gohier ; elles devront faire connaître au plus tôt leur réponse à ce sujet.

Deuils : Plusieurs de nos compagnes ont été frappées par la perte d'un membre de leur famille. La Présidente et les membres du bureau ont ignoré ces malheurs et elles n'ont pu témoigner leur sympathie dans ces moments douloureux. On a prévu au moyen de prévenir promptement les membres du bureau.

Fête de sainte Geneviève : Les derniers préparatifs se décident pour fêter sainte Geneviève, patronne du Syndicat, le dimanche 20 janvier. Mlle Goupille donne lecture du libellé des convocations.

Cours professionnels : Une demande d'indemnité avait été adressée par le syndicat à la compagnie des tramways pour les apprenties venant prendre des cours à Nazareth. Nous communiquerons la réponse dans le prochain numéro.

Journal : Mlle Chiron dit qu'un abonnement a été demandé par Mme Pavin-Pissot. Mlle Péneau est déléguée pour aller encaisser et porter le reçu de la somme qui sera versée.

Cercle d'Etude : A la suite du Cercle d'étude de ce jour, une enquête a été décidée sur les métiers féminins à domicile. Dans la dernière « Ruche » un article était mentionné à ce sujet. La Commission d'Etude va s'en occuper. Le bureau décide également que le Cercle d'étude de mai, qui cette année arrive le jour de la fête de sainte Jeanne d'Arc, sera fixé le premier dimanche 4 mai. Il clôturera l'année syndicale.

Promenade d'été : Vraisemblablement, elle aura lieu le 3e dimanche de mai.

COMPTE-RENDU

du Cercle d'Etudes du 13 Janvier

Nombreux auditoire au cercle d'études du 13 Janvier. Il était présidé par Monsieur le Chanoine Ménard et la conférencière de ce jour était Mlle Moison. Cette dernière s'est acquittée avec beaucoup d'à-propos de sa mission ; nous donnons ci-dessous le résumé de son intéressante conférence.

Cette causerie est la troisième du sujet donné depuis le début de l'année : « Le travail féminin et le mariage » et nous en étions arrivées à ce point : Le travail accompli au dehors n'est-il pas une cause de discorde dans un ménage ?

Comme première affirmation nous observons qu'une femme ne peut exiger l'exactitude de son mari quand celui-ci sait très bien qu'en arrivant à l'heure ses repas ne seront pas prêts. Une femme qui n'a que deux heures pour déjeuner va chercher le plus souvent du plus tôt prêt : souvent ce plus tôt prêt coûte plus cher et elle se bornera à une série de plats toujours les mêmes dont le mari se lassera vite. Pour se plaire chez lui un homme a besoin de trouver une atmosphère de confort faite de ces mille riens qui ne demandent que du goût et le désir de faire plaisir.

C'est d'ailleurs une excellente diplomatie que de préparer pour son mari des repas soignés ; un homme est généralement très sensible à une table bien servie et des caractères difficiles cèdent aisément quand on a su s'y prendre avec douceur au bon moment. Une femme préoccupée par l'idée de rentrer en retard à son travail pressera son mari à sortir de table et ce dernier se sentant importun s'empressera de repartir au plus tôt. Les enfants ne sont pas moins exigeants que les maris et que deviennent les enfants quand la mère est obligée de partir de bonne heure à son travail ? Il y a quelquefois une grand-mère mais la tâche revient en premier lieu à la mère de famille. A notre époque, où nous avons à déplorer de graves erreurs sociales provenant d'une éducation souvent mal comprise et mal appliquée, il appartient aux femmes futures éducatrices de songer aux remèdes à employer.

Mais vous objecterez sans doute : et la nécessité du travail pour beaucoup de femmes qu'en faites-vous par ce temps de vie chère ? Certainement nombreuses sont celles qui, obligées par des raisons légitimes très méritoires de gagner leur vie, vont au dehors chercher ce gain. Ce qui est à déplorer c'est que tant de femmes ont abandonné dans la proportion de 95 % les métiers s'exerçant chez soi. Par une mode ridicule on dédaigne depuis plusieurs années les métiers vraiment féminins qui tout en même temps permettent de s'occuper des soins du ménage.

La grosse objection provient que les métiers sont moins lucratifs que les emplois divers du bureau ou du magasin. C'est vrai, mais il faut voir que beaucoup de parents regardent plus leur intérêt que celui de leurs enfants et préfèrent ne pas attendre la fin d'un apprentissage trop long. Un métier est pourtant une arme à acquérir et quand on l'exerce consciencieusement on risque moins le chômage. Qui n'a pas connu un ouvrier ou une ouvrière à qui on passe un défaut énorme parce qu'on connaît la perfection de son travail. Cela ne veut pas dire qu'une ouvrière devra se cantonner dans son métier et ne s'intéresser à rien d'autre. Pas du tout, il ne manque pas de choses intéressantes apportant un délassement naturel aux occupations absorbantes d'un métier. Les connaissances que l'on doit acquérir nous aiderons à tenir notre place dans la société et montrerons que le titre d'ouvrière ne veut pas dire infériorité.

En résumé une femme mariée ne doit désirer travailler au dehors qu'en cas de nécessité notoire, nécessité que nous chercherons à diminuer en conseillant autour de nous les métiers pouvant s'exercer chez soi ; elle fera de son intérieur un nid propre et coquet ; elle prendra modèle sur la femme forte dépeinte par l'Esprit-Saint au livre des Proverbes et son mari se trouvant bien chez lui ne cherchera pas à aller ailleurs. C'est la concorde parfaite et le bonheur le plus doux que l'on puisse goûter ici-bas.

Toutes Applications de l'Electricité

ANCIENNE MAISON MAILLARD

Armand TOUVERON

SUCCESSEUR

15, Rue des Arts (actuellement rue Jean-Jaurès)

→ Téléphone 23.90 ←

Lumière - Force - Sonnerie - Téléphone
Grand choix de Lustrerie

Remise 5 0/0 aux membres des Syndicats sur présentation de leur Carte.

COMMISSION DES FÊTES

FETE DU SECOURS MUTUEL
Dimanche 13 Janvier

Nous publions en première page le compte-rendu de la très jolie fête du Secours Mutuel. Ce que nous voulons dire ici à toutes les syndiquées qui y avaient accepté un poste de vendeuse c'est qu'elles ont mérité de sincères compliments, tant pour leur bonne grâce souriante et réservée, que pour leur talent de solliciteuse. Toutes les collaborations réunies vaudront une jolie recette (nous avons plus que doublé le chiffre de l'an passé) à la Caisse de la Société de Secours Mutuels.

A toutes merci.

FAMILLE SYNDICALE

Des deuils cruels ont frappé notre famille syndicale. L'une de nos compagnes, Raymonde Boissière, a été rappelée à Dieu après une très courte maladie. Nous lui conserverons notre souvenir fraternel et nous lui ferons une large part dans nos prières.

Trois messes seront dites à son intention en l'église Saint-Clément sa paroisse, dimanche 20 janvier, à midi ; les dimanches 10 et 17 février, à 9 heures.

Mademoiselle Huon, le dévoué professeur de Mme Chauffé a eu la grande douleur de perdre sa mère. Les membres du syndicat et très particulièrement ses élèves lui redisent leur sympathie et la vive part qu'elles prennent à sa peine. Elles l'assurent de leur pieux souvenir pour Madame Huon.

Mesdemoiselles Gohier ont perdu leur cher petit neveu Jean, 10 ans, rappelé à Dieu après une cruelle et longue maladie. Nous leur demandons de trouver leur consolation dans la pensée de la félicité de leur cher petit disparu et d'être assurées de notre vive sympathie.

Nous offrons aux familles éprouvées nos chrétiennes condoléances.

Mlle Jeanne Mahaud fait savoir à ses compagnes du Syndicat qu'elle vient d'acheter un magasin de parfumerie avec salons de coiffures de dames, 19, rue des Vieilles-Douves, (angle des Marches du Bon-Pasteur).

Schampooing, Ondulation,
Teintures, Manucure
Coiffures de mariées

Fourniture de voiles et couronnes d'oranger avec réduction de 10 % aux Syndiquées

DROGUERIE SAINT-CLÉMENT

Couleurs - Peintures préparées - Vernis
Verres à vitres

B. POISSONNEAU & A. SUATON

51, rue Saint-Clément — NANTES

BROSSERIES - PRODUITS D'ENTRETIEN

Remise 5 0/0 aux syndiqués (sauf sur essence, pétrole, cristaux)

Bulletin d'Abonnement

au "MESSAGER SYNDICAL"

Je soussigné, ...

demeurant à ....., *rue* ....., *n°* .....

déclare souscrire un abonnement de soutien d'un an au **"Messager Syndical"**, *au prix de* .....

(minimum 6 francs), que je m'engage à payer à présentation de la quittance.

A ....., *le* ..... *1923.*

Signature :

CHAUSSURES LEGENDRE
20, Rue Contrescarpe - NANTES
Le plus grand Choix
La meilleure Qualité
Luxe et Classique
REMISE A MM. LES MEMBRES DU SYNDICAT CHRÉTIEN

Syndicat de l'Aiguille

SECTION SAINTE-ANNE

CONVOCATION

Réunion générale des deux sections du Syndicat de l'Aiguille, le dimanche 10 février, au siège social, 6, rue de Bel-Air, à 17 heures.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

du 16 décembre 1923

Le 16 décembre, nous nous sommes réunies à notre siège social, comme nous l'avions annoncé. La séance s'ouvrit au milieu d'une belle assistance.

La date d'ouverture de l'atelier de chômage fut fixée au 15 janvier 1924 ; pour y être admise il suffit de faire partie du Syndicat de l'Aiguille, soit de la section Sainte-Anne ou de la section Sainte-Marie.

Les jeunes filles qui désireraient y entrer sont priées de se faire inscrire chez les présidentes des différentes sections.

La vente de charité de la section Sainte-Anne aura lieu le 30 mars, dans la grande salle des Syndicats chrétiens, rue de Bel-Air. Nos jeunes filles furent invitées à nous confectionner de jolis lots pour notre tombola.

Ensuite M. Pressensé, président des Syndicats chrétiens, voulut nous remercier au sujet des élections aux prud'hommes.

Puis il nous annonça le Congrès régional 1924, sous la présidence de M. Zirneld, président des Syndicats chrétiens de France.

M. Pressensé fut remercié très chaleureusement, et l'on nous annonça pour la prochaine réunion, qui aura lieu le dimanche 10 février, une conférence sur la vie de l'ouvrière, faite par M. Crimail, avocat.

Nous prions nos aimables syndiquées de venir très nombreuses à cette réunion.

La Secrétaire,

SECTION SAINTE-MARIE

La vente de charité de la section Sainte-Marie en faveur de la Société de Secours Mutuels aura lieu le dimanche 3 février, salle du Chapeau-Rouge, de 9 heures à 18 heures.

Très belle exposition de lingerie à des prix très modérés.

Nombreuses attractions !

Le Bureau du Syndicat Sainte-Marie, remercie sincèrement toutes les personnes qui s'intéressant à l'Œuvre ont envoyé de si beaux lots.

POITIERS

Nous lisons dans le « Petit Bulletin Syndical », organe mensuel des Syndicats de Travailleurs Chrétiens Poitevins, l'article suivant :

BEAU SUCCÈS

aux Elections à la Commission Locale Professionnelle de l'Enseignement technique

« Après une campagne courtoise, malgré l'appel aux électeurs plus que tendancieux paru dans un journal local et qui nous permit une mise au point dans le « Journal de l'Ouest » et le « Courrier de la Vienne » que nous tenons à remercier ici, ce fut un véritable succès que nos candidats remportèrent le dimanche 30 décembre, comme l'indiquent les résultats suivants :

Votants : 175.

Mlle Airault	98 voix	élue
M. Deveaud	98 »	d°
M. Maurin	96 »	d°

Les 5 autres candidats ont obtenu : 74, 45, 36, 31 et 28 voix.

» Ces élections doivent être pour nous un puissant encouragement. A l'œuvre donc et préparons-nous déjà pour les élections que nous croyons devoir être proches au Conseil des Prud'hommes. Elections pour lesquels nous espérons voir plus d'entente entre les divers groupes d'employés poitevins. »

H. LANGLOIS
Fabricant - Bijoutier - Joaillier
19, Rue de la Marne — NANTES
HORLOGERIE — ORFÈVRERIE
REMISE 10 °/₀ AUX MEMBRES DU SYNDICAT

LIBRAIRIE-PAPETERIE
Impressions en tous Genres
M. GOUTHIERRE
Place Saint-Clair - NANTES
Remise 5 °/₀ aux Syndiqués - Polycopie M.R.G. - Circulaires

Nous sommes heureux de pouvoir adresser ici nos bien sincères félicitations à nos amis Poitevins qui reçoivent aujourd'hui la récompense de leur action énergique.

ANGERS

Nous sommes heureux de faire connaître à nos Syndiqués et à nos lecteurs qu'un Syndicat d'Employés du Commerce et de l'Industrie s'est fondé en décembre dernier.

Ceci fait le quatrième Syndicat que nous possédions à Angers.

Nous souhaitons la bienvenue, ainsi que longue vie et prospérité à ce nouveau Syndicat.

LA ROCHE-SUR-YON

Le dimanche 23 décembre 1923, à 13 h. 30, en la salle des Syndicats, 23, place Napoléon, se réunissaient les deux Syndicats d'Employés auxquels s'étaient joints quelques cheminots. M. Gustave Pressensé, président de l'Union Régionale, y a pris la parole.

Après les présentations par M. le Chanoine Charpentier, M. Pressensé, dans une causerie parla du Syndicalisme Chrétien, depuis la fondation du premier Syndicat Chrétien à Paris, en 1887, jusqu'à ce jour ; de son organisation, de sa nécessité, de son action à Paris et en province. Il parla ensuite de la Confédération des Fédérations et Unions Régionales.

La prochaine causerie sera faite par Mlle Goupille, Présidente générale du Syndicat des Dames Employées du Commerce et de l'Industrie de Nantes, Vice-Présidente de l'Union Régionale, en février prochain.

SAINT-NAZAIRE

Le dimanche 20 janvier, à 13 h. 30, avait lieu l'Assemblée générale du Syndicat des Dames de Saint-Nazaire, présidée par M. Pressensé, président de l'Union Régionale de l'Ouest.

La question principale était l'élection de la Présidente en remplacement de Mme Pallix, obligée de quitter Saint-Nazaire. Ce fut la Vice-Présidente, Mlle Raboteau qui a été élue à la majorité des voix. Après quelques mots adressés à la nouvelle Présidente, M. Pressensé fit une petite causerie qui se termina vers 15 heures.

Le prochain numéro du « Messager » donnera plus en détail le compte-rendu de cette réunion.

Les Caisses d'Allocations familiales

En 1923 s'est tenu à Nantes le Congrès des Caisses de Compensation établies par les patrons pour distribuer à leurs ouvriers et employés un sursalaire familial.

Cette institution bienfaisante a pris rapidement un très grand développement. La première organisation fondée à Grenoble par M. Romanet date de 1916.

L'an dernier on comptait 92 caisses groupant 5.500 patrons et qui répartissaient 80 millions d'allocations entre 700.000 chefs de famille.

Au 1er Janvier 1923 il existe 120 caisses auxquelles ont adhéré 7.600 patrons qui emploient 2 millions et demi de salariés. Les allocations atteignent le chiffre de 92 millions dont bénéficient 800.000 travailleurs.

Le Congrès ne s'est pas contenté de constater les progrès de l'une des initiatives sociales la plus heureuse de ces dernières années.

Il a discuté et émis des vœux d'un grand intérêt, sur les applications connexes de cette idée que le patron a charge non seulement de ses ouvriers ou ouvrières, mais aussi de leur famille.

C'est ainsi que les congressistes constatant que les chambres d'allaitement, pouponnières, crèches annexées à certaines usines ne répondent pas au véritable besoin de la mère qui doit rester chez elle au moins les premiers mois pour allaiter son enfant, ont émis le vœu « que les caisses d'allocation mettent en vigueur des primes d'allaitement permettant à la mère de demeurer au foyer pendant au moins trois mois après la naissance. »

Dans le même ordre d'idée, un autre vœu invite les dirigeants des caisses à se préoccuper d'assurer de plus en plus la répartition et l'adaptation des allocations familiales, le maintien de la mère au foyer qui est sa place naturelle.

Enfin constatant :

« Que les avantages de diverse nature résultant de l'institution se sont surtout manifestés là où les allocations atteignent, pour des charges nombreuses, des chiffres importants. »

Le Congrès a émis le vœu :

« Que les Caisses fixent le montant des allocations à un taux qui, compte tenu des conditions locales intéressant le budget familial, constitue pour la famille ouvrière et notamment pour la famille nombreuse un appoint vraiment efficace. »

Le Congrès a décidé que l'an prochain le problème du logement ouvrier serait particulièrement étudié.

Cette action du patronat n'est pas pour plaire à certains socialistes.

Dans un article publié par « Le Peuple », M. E. Morel dénonce ce qu'il appelle le « contrôle du foyer ouvrier. »

« Dans un pays soucieux de liberté, écrit-il, cette mise en tutelle du citoyen devrait à elle seule condamner le système que le patronat veut perpétuer et pour cause... comment ne pas s'opposer à ce que l'aide aux familles nombreuses reste l'apanage d'hommes rêvant simplement de substituer à la féodalité moyennageuse la féodalité du capital, l'asservissement par la misère ! »

Il est vraiment bien difficile de contenter tout le monde... et les socialistes.

Mais c'est tout de même un paradoxe un peu gros de qualifier de tentative « d'asservissement par la misère » une institution qui distribue à des pères de familles 92 millions par an et qui les aide ainsi — mieux que les discours ronflants des démagogues — à se libérer de la misère.

Quant à nous, nous exprimons de nouveau le vœu que cette institution bienfaisante se généralise au plus tôt par l'obligation légale réclamée dès maintenant, on le sait, par un grand nombre de patrons, que l'accomplissement de leur devoir social met dans une situation défavorisée par rapport à ceux qui ne veulent pas s'imposer les sacrifices nécessaires en faveur des membres de leur personnel, chefs de famille.

Jurisprudence

UNE COURTE MALADIE NE ROMPT PAS LE CONTRAT DE TRAVAIL

Nous sommes heureux de mettre sous les yeux de nos lecteurs le jugement suivant rendu par la Chambre civile de la Cour de Cassation le 19 juin 1922.

POUR VOTRE CAFÉ
servez vous du
Cof's
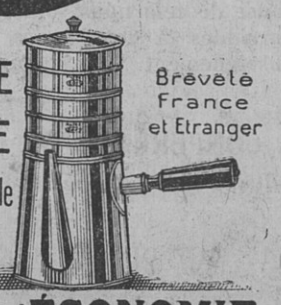
DOUBLE FILTRE Interchangeable
Breveté France et Etranger
25% D'ÉCONOMIE
POUR RECEVOIR FRANCO LA NOTICE EXPLICATIVE :
ÉCRIRE A M. PINARD & FILS, 2bis, RUE RICHER - NANTES
R. C. Nantes 410 B

« La Cour,

Sur le pourvoi de Baranès ;

En cassation d'un jugement rendu le 21 septembre 1921 par le Conseil de Prud'hommes d'Alger.

Ouï M. le conseiller Leturc, en son rapport. M. l'avocat général Matter, en ses conclusions, et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Sur le moyen unique :

Attendu que la demoiselle Coulombel est entrée au service de Baranès, marchand tailleur à Alger, le 10 août 1921, en qualité de contrôleuse, aux appointements de 150 fr. par mois ; qu'elle a été atteinte d'une angine pultacée qui l'a obligée à garder la chambre à partir du 27 août suivant ; qu'elle a, dès lors, cessé de paraître à l'atelier de Baranès ; qu'ayant été avisée par celui-ci, le 5 septembre, de son remplacement comme contrôleuse, elle l'a informé de la cause de son absence ;

Attendu que le jugement attaqué déclare que la maladie de la demoiselle Coulombel est certaine et non contestée et qu'elle en a prévenu dès qu'elle a pu son patron ;

Attendu que de ces circonstances le Conseil des Prud'hommes a pu déduire que la demoiselle Coulombel n'avait commis aucune faute et que la rupture du contrat ne lui était pas imputable ;

Que, par suite, en condamnant Baranès au paiement d'une indemnité de 150 francs, pour n'avoir pas donné congé à son employée, avec préavis d'un mois, délai d'usage, la sentence attaquée n'a pas violé l'article 1780 du Code civil visé au moyen ;

Attendu, en effet, que si le louage de services, dont la durée n'est pas déterminée, peut toujours prendre fin par la volonté d'une des parties contractantes, sa rupture peut néanmoins donner lieu à des dommages-intérêts au profit de celui qui la subit, si elle s'est produite au mépris des conditions fixées par l'usage et notamment si le délai de prévenance usité dans la profession n'a pas été observé ;

Par ces motifs,

Rejette le pourvoi. »

Il ressort de ce jugement que, contrairement à l'ancienne jurisprudence de la Cour de Cassation, une maladie de quelques jours ne rompt pas le contrat de travail ; la durée de maladie nécessaire pour rompre le contrat est laissée à l'appréciation du juge.

Il est à remarquer dans le cas ci-dessus que l'employée qui n'avait pas un mois de présence, n'aurait pas, à Paris, obtenu un mois de délai-congé, le premier mois étant ici considéré comme un mois d'essai.

Le Gérant : GUSTAVE PRESSENSÉ.

Maison LEGLAS-MAURICE
LEGLAS-MAURICE & JAMIN
- - SUCCESSEURS - -
Téléph. 4.81 — 9 & 11, Rue de Briord, NANTES — Téléph. 4.81
MEUBLES DE LUXE — MEUBLES A BON MARCHÉ — RIDEAUX — LITERIE — TAPIS
Manufacture au Mont-Goguet

NANTES. — Imprimerie DUPAS & Cie, 57 et 79, rue Saint-Clément. — Tél. 6-55. — Compte Postal 5.683